



Samedi 8 décembre 1951, à 10 h. 30

Palais de Chaillot, Paris

S O M M A I R E

Page

Établissement d'une commission internationale impartiale, sous le contrôle des Nations Unies, chargée d'effectuer dans la République fédérale d'Allemagne, à Berlin et dans la zone soviétique d'Allemagne une enquête simultanée en vue de déterminer si les conditions qui y existent permettent d'organiser, dans tous ces territoires, des élections revêtant un caractère de réelle liberté (A/1938, A/AC.53/L.11/Rev.1, A/AC.53/L.13) [suite]	85
---	----

Président : M. Selim SAPER (Turquie).

Établissement d'une commission internationale impartiale, sous le contrôle des Nations Unies, chargée d'effectuer dans la République fédérale d'Allemagne, à Berlin et dans la zone soviétique d'Allemagne une enquête simultanée en vue de déterminer si les conditions qui y existent permettent d'organiser, dans tous ces territoires, des élections revêtant un caractère de réelle liberté (A/1938, A/AC.53/L.11/Rev.1, A/AC.53/L.13) [suite]

[Point 65*]

AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE.

1. Le PRÉSIDENT rappelle que, le 4 décembre 1951, la Commission a décidé à sa 15^e séance d'inviter les représentants officiels des zones occidentale et orientale d'Allemagne et des secteurs de Berlin à faire devant la Commission une déclaration sur la question dont elle est saisie (A/AC.53/L.12) et qu'à sa dernière séance, la Commission a décidé d'ajourner l'examen de la question jusqu'à l'arrivée de ces représentants. Les représentants de la République fédérale d'Allemagne sont actuellement présents : ce sont M. von Brentano, membre du Bundestag et Président de la fraction de l'Union chrétienne démocrate, M. Reuter, Bourgmestre, chef du gouvernement de Berlin, et M. Schäfer, Vice-Président du Bundestag.

2. M. Y. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le Gouvernement de la République démocratique allemande a envoyé sa réponse à l'invitation qui lui avait été adressée.

3. Le PRÉSIDENT répond par la négative.

4. M. Y. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) signale que, selon une dépêche de l'agence ADN, le Gouvernement de la République démocratique allemande n'avait pas encore reçu cette invitation à la date du 6 décembre. Le fait devrait être vérifié. De plus, étant donné qu'à sa 17^e séance la Commission a fixé au lundi 10 décembre

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

le délai limite pour la réception de la réponse des représentants de l'Allemagne orientale et occidentale ou pour l'arrivée de ces représentants, il semble judicieux de reporter à cette date la séance de la Commission afin de permettre au Gouvernement de la République démocratique allemande de disposer des délais prévus pour l'envoi de sa réponse. M. Malik propose donc formellement d'ajourner la séance jusqu'au lundi 10 décembre.

5. Le PRÉSIDENT fait observer que les nouvelles publiées par les agences de presse sont assez contradictoires. Selon une certaine agence, le Gouvernement de la République démocratique allemande aurait répondu par la négative à l'invitation qui lui a été adressée. Le Président rappelle que les invitations ont été envoyées le même jour aux autorités de l'Allemagne orientale et de l'Allemagne occidentale, et que, dans la soirée du vendredi 7 décembre, le Secrétaire général a envoyé une nouvelle invitation aux autorités de l'Allemagne orientale.

6. Le Président met ensuite aux voix la proposition d'ajournement de l'URSS.

Par 20 voix contre 16, avec 18 abstentions, cette proposition est rejetée.

7. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) déclare qu'il a voté contre l'ajournement parce que la Commission peut gagner du temps en entendant immédiatement les représentants allemands présents. Il propose que la Commission se borne à entendre ces représentants et s'ajourne ensuite.

8. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du Royaume-Uni.

Par 44 voix contre zéro, avec 10 abstentions, cette proposition est adoptée.

9. M. RAMIREZ MORENO (Colombie) demande au Président de bien vouloir préciser si les membres de la Commission auront le droit de poser des questions aux représentants de l'Allemagne occidentale et orientale, étant bien entendu qu'il s'agirait uniquement d'obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements et en aucune façon d'entamer une discussion avec ces représentants.

10. Le PRÉSIDENT rappelle qu'aux termes de la décision prise par la Commission, les représentants de l'Allemagne ont été invités "à faire devant la Commission une déclaration sur la question dont elle est saisie". La possibilité de poser des questions est donc exclue, et le Président décide de ne pas autoriser les membres de la Commission à le faire ou les représentants de l'Allemagne à répondre à de telles questions, à moins que la Commission ne revienne sur sa décision antérieure.

Sur l'invitation du Président, MM. von Brentano, Reuter et Schäfer, représentants de la République fédérale d'Allemagne, prennent place à la table de la Commission.

11. M. VON BRENTANO (République fédérale d'Allemagne) rappelle que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, se faisant le porte-parole d'une majorité écrasante de la représentation populaire, a exprimé à plusieurs reprises la conviction du peuple allemand tout entier que la division de l'Allemagne est une des causes essentielles de la situation troublée de l'Europe et des menaces qui pèsent sur la paix du monde.

12. Le gouvernement fédéral estime donc que la reconstruction d'une Allemagne unifiée est une nécessité impérieuse. Un pas décisif dans la voie de l'unification serait l'organisation d'élections libres dans la République fédérale, à Berlin et dans la zone soviétique. Cependant, des élections libres ne peuvent avoir lieu que si chaque habitant de l'Allemagne a la possibilité de se prononcer en toute liberté et en pleine possession de ses droits civiques. C'est pourquoi le gouvernement fédéral, d'accord avec tous les membres du Bundestag, à la seule exception de la fraction communiste, a demandé l'établissement d'une commission des Nations Unies chargée d'effectuer dans toutes les parties de l'Allemagne une enquête en vue de déterminer si les conditions qui y existent permettent d'organiser des élections revêtant un caractère de réelle liberté. Le gouvernement fédéral donnerait à une telle commission d'enquête toutes les facilités nécessaires pour qu'elle puisse examiner à sa guise les conditions qui existent dans la République fédérale.

13. Après la capitulation, la République fédérale et la zone soviétique d'Allemagne se sont donné des constitutions avec l'assentiment des autorités d'occupation. Ces deux constitutions devaient assurer un ordre démocratique en Allemagne. Dans son préambule, la Constitution de la République fédérale déclare que le peuple allemand agit également au nom des Allemands "qui n'étaient pas à même d'y coopérer"; le préambule se termine ainsi: "Le peuple allemand tout entier est appelé à parfaire en pleine conscience l'unité et la liberté de l'Allemagne". Dans cet esprit, le peuple allemand, de part et d'autre de la frontière des zones, se considère comme une seule entité; le gouvernement fédéral se considère comme responsable de tous les Allemands, quelle que soit la zone où ils résident.

14. M. von Brentano compare ensuite la Constitution de la République fédérale d'Allemagne avec celle de la République démocratique allemande. Bien que les droits fondamentaux et la liberté civique soient proclamés par cette dernière, ils n'existent que sur le papier. Depuis la fondation du parti socialiste unifié, tous les autres partis et organisations libres ont été délibérément supprimés. Les partis démocratiques ont été systématiquement privés de leurs cadres librement choisis, pour être ravalés au rang d'éléments plus ou moins dépendants du parti unique qui domine l'État. Par exemple, l'Union démocratique chrétienne, qui avait été reconstituée en automne 1947 sur une base démocratique et avec des représentants élus qui pouvaient donc devenir les porte-parole d'une opinion publique en opposition avec

le parti dominant, a été privée par des ordonnances de ses personnalités dirigeantes.

15. M. von Brentano rappelle la manifestation de l'Union chrétienne démocratique de la zone soviétique, qui eut lieu à Berlin en automne 1945. Ce témoignage de la volonté unanime des membres de l'Union a été réduit à néant quelques semaines plus tard: au cours de conversations auxquelles M. von Brentano prit part et en présence de représentants de la Puissance occupante, il fut déclaré de la façon la plus formelle que les présidents élus de l'Union n'étaient plus reconnus en tant que porte-parole politiques. Toutes les objections soulignant que cette décision était contraire à l'esprit démocratique furent formulées en vain. Seuls les représentants de l'Union chrétienne démocratique agréés par les autorités militaires soviétiques et le Parti socialiste unifié restèrent en place; tous les autres furent destitués, soit par le gouvernement militaire, soit par des mesures locales de la direction du parti socialiste unifié. Le parti libéral-démocrate a subi le même sort, ainsi d'ailleurs que le parti social-démocrate de la zone soviétique, au sujet duquel M. Reuter donnera de plus amples détails.

16. Cette évolution a eu pour conséquence de laisser subsister nominalement plusieurs partis politiques en zone soviétique; mais en fait, ces partis sont entièrement dépendants du parti socialiste unifié. Les représentants des partis démocratiques qui ont cherché à s'opposer à cette évolution ont été contraints de se réfugier dans la République fédérale ou à Berlin. Pour montrer la décadence de l'ancienne Union démocratique chrétienne de la zone soviétique, M. von Brentano cite la phrase ci-après, extraite des prétendues *Vingt-deux thèses du réalisme chrétien* imposées par la force au Congrès de l'Union au mois d'octobre précédent: "Dans la lutte pour une société nouvelle et meilleure, le mouvement issu des idées de Karl Marx, et qui a trouvé une évolution conséquente dans l'Union soviétique, est d'un effet exemplaire. Ce fait doit nous engager à continuer la collaboration politique avec les partisans du marxisme-léninisme". M. von Brentano pourrait ajouter de nombreux autres témoignages de la soumission de tous les partis à la volonté du parti socialiste unifié.

17. Ce n'est qu'après cette soumission que furent organisées des élections générales en zone soviétique. Seuls furent admis à faire acte de candidature les partis et organisations politiques qui se trouvaient sans conteste sous l'obédience du parti socialiste unifié. Il ne fut pas question d'élire des candidats ou des listes. On soumit simplement aux électeurs une liste unique comportant les noms des candidats des groupes politiques autorisés. La répartition des mandats parmi ces groupes avait été établie selon des proportions déterminées, de sorte que l'on ne peut parler d'élections dans le sens propre du terme, mais seulement de consécration d'un résultat fixé d'avance. L'électeur n'avait absolument que la faculté d'accepter ou de rejeter la liste. Mais les hommes de confiance du parti socialiste unifié incitèrent les électeurs à voter à bulletin ouvert, rendant ainsi illusoire toute liberté de vote. Tout électeur désirant voter contre la liste pouvait craindre d'être inquiété en raison de son vote. A cela s'ajoutait l'obligation manifeste de voter, car on avait fait comprendre aux électeurs que leur abstention les exposait à des représailles. Ceux qui ont vécu dans des pays à régime totalitaire connaissent les moyens mis en œuvre pour transformer des élections en un vote dirigé.

18. Le résultat d'une élection n'a de sens que si l'électeur a eu le choix entre au moins deux listes. Si la participation au vote est rendue obligatoire par la contrainte physique ou morale, l'abstention devient impossible. Si, en outre, le

secret du vote n'est pas garanti, tous les électeurs sont obligés de donner leur assentiment, en dépit très souvent de leur conviction intime. Ces entraves systématiques aux principes d'une élection libre ont donné le résultat attendu : d'après les indications officielles provenant de la zone soviétique, 98,5 pour 100 des électeurs ont pris part au vote ; 12.097.105 voix sont allées à la liste unique, et 34.060 voix ont été contre. Ces chiffres sont une preuve irréfutable de l'illogisme fondamental d'un tel système d'élection.

19. Dans la zone soviétique, il est absolument impossible d'organiser une opposition, même à l'intérieur des partis. L'évolution politique et l'activité de tout membre d'un parti sont étroitement surveillées. L'absence à une réunion ou à une manifestation peut avoir des conséquences graves pour l'intéressé. Pourtant, la Constitution de la zone soviétique d'Allemagne garantit au citoyen la liberté individuelle, l'inviolabilité de son domicile et le droit de transférer son domicile à sa guise à l'intérieur du territoire. Selon la Constitution, tout citoyen doit pouvoir exprimer librement et publiquement ses opinions dans le cadre des lois, et personne ne doit être inquiété s'il fait usage de ce droit. En réalité, le régime de la zone soviétique a institué un service de la sécurité de l'État, qui a de nombreux points communs avec l'ancienne Gestapo. Ce service dispose de 150 bureaux et occupe environ 4.500 fonctionnaires et 50.000 indicateurs. Il peut procéder à des arrestations sans mandat d'arrêt établi par un juge. Une de ses tâches consiste à surveiller les relations des citoyens de la zone soviétique avec le monde démocratique ; c'est pourquoi, lors d'ins-tructions judiciaires en zone soviétique, on peut voir présenter très souvent aux inculpés des photocopies de presque toute la correspondance qu'ils ont échangée avec leurs amis ou parents de la République fédérale.

20. Les Allemands de la zone soviétique sont sans protection contre ces mesures arbitraires, car l'administration de cette zone n'est pas l'organe exécutif d'un gouvernement démocratique, mais bien celui du parti socialiste unifié. De plus, il n'existe pas de protection juridique contre les mesures arbitraires de l'administration.

21. Sur le territoire de la République fédérale, l'impartialité de la justice est garantie ; nul ne peut être soustrait à la compétence d'un juge qualifié : il n'existe pas de tribunaux d'exception ; les arrestations ne peuvent s'effectuer que sur mandat d'arrêt délivré par un juge ; les camps de concentration et les institutions analogues n'existent pas.

22. Il n'en est pas de même en zone soviétique. Il suffit pour s'en convaincre de lire le rapport officiel du III^e Congrès du parti socialiste unifié. Les devoirs des juges de la zone soviétique sont définis de façon très précise dans la revue professionnelle *Justice nouvelle*, qui a écrit notamment : " Le tribunal... est un organe de la dictature du prolétariat... Il est appelé à contribuer à l'accomplissement des tâches de la reconstruction sociale et culturelle, de l'établissement des fondements de l'économie socialiste et de la suppression des éléments capitalistes ". A cette fin, les juges de métier ont été éliminés ; les juristes ont été remplacés par de prétendus juges et procureurs " populaires ", qui ne sont en fait que des militants du parti socialiste unifié qui ont reçu une formation juridique très superficielle. D'après des renseignements récents, on compte 721 juges populaires sur un total de 1.169 et 291 procureurs populaires sur 351. Ainsi, 93 pour 100 des procureurs et 65 pour 100 des juges appartiennent au parti socialiste unifié. Sur les 3.000 avocats que comptait la zone soviétique en 1945, 941 seulement exercent encore aujourd'hui. Du 1^{er} janvier 1949 au mois de juin 1951, 158 avocats ont cherché refuge dans la République fédérale.

23. Dans la zone soviétique, il y a actuellement 40.800 détenus qu'il faut considérer comme des prisonniers politiques. Parmi eux, 24.800 sont des prisonniers politiques proprement dits ; 8.000 autres ont été arrêtés par le Service de sécurité de l'État. D'avril à juin 1950, à Waldheim (Saxe), 3.500 détenus politiques ont été condamnés à des peines élevées de réclusion ; plus de 3.000 étaient absolument innocents selon les conceptions juridiques normales. Du 1^{er} janvier 1951 au 15 mai 1951, 6.425 mineurs ont été condamnés pour " délits politiques " ; 18 élèves d'une école supérieure et un adulte qui avaient distribué, lors des élections en octobre 1950, des tracts qu'ils avaient imprimés eux-mêmes, ont été condamnés à un total de cent trente années de réclusion. A cet égard, il est intéressant de citer une ordonnance, en date du 5 septembre 1951, du Ministre de la justice de la zone soviétique, selon laquelle " quiconque attaque l'ordre antifasciste et démocratique, quiconque agit à l'encontre de l'édification de l'économie de paix, se rend coupable d'un crime et sera puni pour son action criminelle. Les détenus de cette catégorie ne sont, par conséquent, pas des prisonniers politiques, mais bien des criminels de droit commun ".

24. Cent quatre-vingt-cinq mille personnes ont été internées dans des camps de concentration ; 96.000 y sont mortes, tandis que 37.000 ont été déportées en URSS et 14.500 transférées dans les prisons. L'application de ces procédés judiciaires a permis de remplacer les camps de concentration de la zone soviétique par des prisons.

25. L'établissement d'un système de travail forcé et de déportation a contribué également à la suppression de la liberté individuelle. Chaque citoyen est tenu de se faire inscrire auprès de bureaux de travail qui peuvent l'affecter à n'importe quel emploi, sans tenir compte de sa résidence, de ses obligations familiales ou de ses capacités professionnelles. C'est ainsi que parmi les ouvriers affectés contre leur gré au travail dans les mines d'uranium, on compte 25.000 femmes et jeunes filles. Les femmes reconnues aptes au travail, qui n'acceptent pas l'emploi qui leur est assigné, se voient retirer le bénéfice des allocations familiales, même si elles sont mères d'enfants en bas âge. Tout recours est impossible, car, quoi qu'en dise le texte de la Constitution, il n'existe en zone soviétique ni droit de grève, ni liberté d'association, ni liberté de déplacement, ni protection du travail. L'Union des syndicats libres de la zone soviétique a été fondée sur les mêmes principes que le parti socialiste unifié, et, loin de défendre les intérêts des travailleurs, elle est utilisée comme instrument de leur oppression.

26. La presse est elle aussi soumise à la pression de la propagande communiste : lors de son troisième congrès, le parti socialiste unifié a défini le rôle de la presse comme consistant à aider le parti à lutter contre l'opposition et contre les ennemis de la République allemande qui existent au sein des " partis bourgeois ". S'il n'est pas expressément interdit d'acheter des journaux et des publications émanant de la République fédérale et des pays démocratiques, la possession et la diffusion de ces journaux sont punies de peines de prison très graves. M. von Brentano précise que tous les renseignements et chiffres qu'il a cités ont été recueillis dans les témoignages des 322.254 personnes qui, dans la période allant du 1^{er} janvier 1950 au 30 septembre 1951, ont quitté la zone soviétique pour se réfugier sur le territoire de la République fédérale et dans la zone occidentale de Berlin. Ces personnes pourront apporter leur témoignage à la commission d'enquête dont la République fédérale d'Allemagne demande la création.

27. M. von Brentano passe ensuite au problème de l'unification de l'Allemagne. Il souligne que la fusion des quatre

zones d'occupation et de Berlin ne peut s'effectuer qu'à la suite d'une décision que le peuple allemand aura librement prise à cet effet. Ce n'est pas par voie de consultations entre les représentants de la République fédérale et ceux de la zone soviétique que ce but pourra être atteint, car les représentants qui seraient désignés par l'Allemagne orientale n'auraient pas reçu leur mandat selon les procédures démocratiques et ne pourraient donc prétendre représenter la volonté des 18 millions d'Allemands de la zone soviétique. De plus, on peut se demander si ces représentants seraient animés d'un esprit vraiment démocratique, car, au lieu de lutter pour rétablir la liberté dans la zone soviétique, ils ont contribué à sa suppression. La République fédérale d'Allemagne ne croit pas non plus qu'une enquête effectuée par les représentants des quatre Puissances occupantes donnerait des résultats satisfaisants, car, s'il est vrai que les faits exposés par M. von Brentano sont une conséquence tragique du partage de l'Allemagne en quatre zones, il n'en reste pas moins que, dans la zone soviétique, la Puissance occupante a créé une administration et a établi, non une démocratie reposant sur le respect des droits de l'homme, mais un régime fondé sur la contrainte et l'oppression, qui prive de liberté les millions d'Allemands vivant sur ce territoire. Aussi le gouvernement fédéral a-t-il demandé la création d'une commission impartiale dont l'enquête permettrait d'atteindre les objectifs proclamés au Bundestag le 27 septembre 1951.

28. Pour sa part, le Gouvernement de la République fédérale n'a rien à craindre de l'activité d'une telle commission. Il en appelle la création de tous ses vœux. Les services de ce gouvernement, les partis démocratiques, les organisations syndicales et tous les organes d'information tels que la presse et la radio apporteront tout leur concours à la commission pour lui permettre d'étudier la situation politique intérieure de la République fédérale. L'impartialité de la commission garantirait que l'enquête serait menée dans un esprit, non seulement de complète objectivité, mais encore de médiation pacifique. Sans ingérence dans les droits du peuple allemand, la commission pourrait aider le peuple allemand à atteindre l'objectif que visent également les 18 millions d'Allemands de la zone soviétique et qui est de refaire l'unité allemande dans la paix et d'assurer à tous les Allemands les bienfaits d'une paix durable et d'une véritable liberté.

29. M. REUTER (Bourgmestre du secteur occidental de Berlin) s'associe aux déclarations de M. von Brentano. Le Gouvernement de Berlin appuie la résolution du Bundestag et du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne demandant aux Nations Unies de créer une commission d'enquête, chargée de déterminer s'il est possible de procéder à des élections libres dans la partie de l'Allemagne occupée par les forces de l'URSS. M. Reuter rappelle que, dès 1948, lors de l'affaire du blocus de Berlin, les autorités de cette ville se sont efforcées d'obtenir l'aide des Nations Unies ; il exprime sa satisfaction de pouvoir faire appel à la coopération des Nations Unies en vue du rétablissement de l'unité de l'Allemagne.

30. M. Reuter présente tout d'abord un exposé historique de la situation de Berlin depuis août 1946. A cette date, la ville de Berlin avait été dotée d'un statut provisoire qui prévoyait l'élection d'un conseil municipal ; cet organe était chargé de préparer un statut définitif pour la ville de Berlin, et de nouvelles élections devaient avoir lieu dans un délai de deux ans. Un projet de statut a été soumis en avril 1948 à l'approbation des Puissances alliées, et le conseil municipal a décidé à l'unanimité, le 17 juin 1948, de préparer les élections prévues par le nouveau statut. Les trois Puissances

occidentales ont approuvé le projet de règlement électoral, mais le représentant de l'URSS à Berlin a interdit aux autorités des quartiers de Berlin situés dans la zone soviétique de préparer les listes électorales. Les élections ont donc eu lieu dans le seul secteur occidental de Berlin.

31. Peu de temps avant, la population de Berlin avait eu la surprise d'apprendre qu'un nouveau conseil avait été constitué. L'ancien conseil municipal avait dû évacuer l'hôtel de ville sous la pression des éléments communistes et passer dans le secteur occidental de Berlin. Un nouveau conseil municipal constitué sous l'égide de l'URSS s'était installé à l'hôtel de ville. Il se composait de représentants du parti socialiste unifié et de quelques représentants du parti de l'Union démocratique chrétienne et du parti libéral démocratique du secteur soviétique, dont les rangs avaient été préalablement éclaircis sous l'influence des autorités soviétiques d'occupation.

32. En 1948 et 1950, de nouvelles élections ont eu lieu à Berlin dans le secteur occidental. L'immense majorité des voix s'est prononcée pour les partis démocratiques. L'administration du secteur oriental de Berlin, installée par les autorités soviétiques, a essayé, en novembre 1950, de camoufler son refus de permettre des élections libres en proposant de nouvelles élections ; mais la condition préalable de ces élections était le retrait des troupes occupantes, et il est évident que les Puissances occupantes ne pouvaient accepter cette proposition ; c'est pourquoi aucune suite ne lui a été donnée.

33. M. Reuter expose ensuite les aspirations de la population de Berlin. La participation élevée de la population du secteur occidental aux élections du 5 décembre 1948 et du 3 décembre 1950 témoigne du désir des Berlinois de participer à des élections libres et démocratiques. Les habitants du secteur oriental de Berlin ont eu la possibilité d'indiquer également leur désir de participer à des élections libres pour l'ensemble de la ville de Berlin : ils ont manifesté ce désir en répondant en très grand nombre à une enquête à laquelle les partis démocratiques du secteur occidental ont procédé en 1950.

34. Lorsqu'en septembre 1951 M. Grotewohl a proposé de procéder à des élections dans toute l'Allemagne, l'administration du secteur occidental de Berlin a fait savoir qu'elle était prête à organiser des élections à Berlin sur la base de la loi électorale de 1946, à condition que les futurs organes de l'administration de la ville soient constitués conformément au statut adopté en 1948. Cette proposition fut rejetée, les représentants de la zone orientale indiquant qu'il ne servait à rien de procéder à des élections dans la seule ville de Berlin. Le fait était que l'administration de la zone orientale de Berlin craignait un échec complet du parti communiste dans des élections libres et démocratiques.

35. M. Reuter précise qu'il n'existe pas plus de liberté politique dans le secteur oriental de Berlin que dans tout le reste de la zone soviétique ; si la situation semble légèrement différente, c'est en raison des possibilités de contact journaliers entre la population des deux secteurs. Le parti de l'Union démocratique chrétienne et le parti libéral démocratique sont interdits et remplacés par des organisations à la solde de la Puissance occupante. Aucune interdiction officielle n'a encore été prononcée contre le parti social-démocrate dans le secteur oriental de Berlin, mais ce parti a fait l'objet de sévères mesures restrictives, ses membres en sont réduits à se réunir dans le secteur occidental, et ses chefs n'ont pas le droit de pénétrer dans la zone soviétique. La liberté syndicale n'existe pas non plus dans le secteur soviétique.

36. M. Reuter estime qu'il ne sera possible de procéder à des élections libres dans la zone soviétique d'occupation que si la liberté d'accès à cette zone et la liberté de mouvement à l'intérieur de la zone sont rétablies pour tous les Allemands, et si tous les partis politiques obtiennent le droit de s'organiser librement dans les deux zones et d'y préparer des élections libres.

37. La population du secteur oriental de Berlin espère vivement que l'Organisation des Nations Unies créera la commission d'enquête demandée. Des élections libres à Berlin constitueraient un premier pas vers le rétablissement de la liberté à l'intérieur de la zone soviétique d'occupation. Elles permettraient d'établir qu'il est possible de régler le problème allemand de façon pacifique si le Gouvernement de l'URSS s'abstient d'intervenir dans les relations entre les partis politiques allemands.

38. En terminant, M. Reuter exprime la conviction qu'une enquête impartiale révélera l'exactitude des faits que M. von Brentano et lui-même ont exposés devant la Commission. Il déclare que le Sénat et la Chambre des représentants de Berlin sont prêts à apporter à la Commission d'enquête tout leur concours. C'est avec satisfaction et avec soulagement que les 18 millions d'habitants de la zone soviétique d'occupation en Allemagne accueilleront la nouvelle de la préparation d'une enquête par l'Organisation des Nations Unies. L'aide que la population allemande elle-même pourra apporter à la solution pacifique du problème allemand dépendra largement de l'aide que l'Organisation des Nations Unies sera en mesure de lui accorder. C'est pourquoi, au nom de la population de Berlin, M. Reuter est venu demander cette aide.

La séance est levée à 12 h. 25.